

Rapport de gestion^(*) du Conseil d'Administration de la sc AIESH sur l'exercice 2020 présenté à l'Assemblée Générale ordinaire du 21 juin 2021.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'Administration de la sc AIESH a l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de la société concernant l'exercice 2020 s'étendant du 01.01.2020 au 31.12.2020.

1. Commentaires sur les comptes annuels.

1.1. Les comptes de bilan.

1.1.1. ACTIF

L'actif immobilisé de l'AIESH est de 50.403.000,43 euros, en diminution de 1.742.439,38 euros :

- Les immobilisés corporels et incorporels du GRD s'élèvent à 46.820.826,65 euros.

La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour les périodes de 2015 à 2018, imposait de distinguer les actifs immobilisés antérieurs et postérieurs au 01.01.2014, appelés respectivement 'immobilisés primaires' et 'immobilisés secondaires'. Bien que la nouvelle méthodologie relative à la période 2019-2023 ne maintienne pas cette obligation, la comptabilisation des nouveaux immobilisés dans la partie secondaire a été conservée.

Les immobilisés primaires (communs compris) sont de 27.199.202,56 euros :

- . Terrains et constructions : 43.489,11 euros
- . Installations techniques et machines (réseaux) : 27.140.542,02 euros
- . Mobilier, outillage et matériel roulant : 15.171,43 euros

Les immobilisés secondaires sont de 19.621.624,08 euros :

- . Immobilisations incorporelles : 1.222.472,98 euros
- . Terrains et constructions : 162.125,78 euros
- . Installations techniques et machines (réseaux) : 16.498.871,15 euros
- . Mobilier, outillage et matériel roulant : 688.518,05 euros
- . Immobilisations en cours : 1.049.636,12 euros

- L'immobilisé pour la télédistribution est de 1.085.905,29 euros ;

Suite à la concession, le réseau de télédistribution est maintenu à l'actif du bilan. Il a été augmenté une dernière fois en 2012 des investissements réalisés avant le 30.09.2012 et sera amorti en conservant les règles applicables en 2012. La charge d'amortissement sera couverte par les produits déjà acquis ou futurs de la convention de concession.

(*) : En application des articles 3:5 et 3 :6 du CSA

- Les immobilisés concernant les réseaux d'éclairage public des communes associées sont de 1.822.679,22 euros ;
 - . Installations techniques et machines (réseaux) : 1.817.696,36 euros
 - . Immobilisations en cours : 4.982,86 euros
- Les immobilisations financières de l'AIESH sont de 673.589,28 euros.

Les actifs circulants de l'AIESH sont de 11.558.051,11 euros, en augmentation de 3.238.216,21 euros :

- La créance à plus d'un an de 1.303.380,26 euros représente les engagements actualisés de TELENET srl dans le cadre de la concession du réseau de télédistribution ;
- Les travaux en cours s'élèvent à 171.829,80 euros ;
- Les stocks de marchandises sont de 1.132.559,49 euros en diminution de 78.191,38 euros ;
- Les créances à un an au plus augmentent de 1.317.269,11 euros, se situant à 4.026.999,34 euros ;
- Les placements de trésorerie sont de 997.530,92 euros en augmentation de 195.077,02 euros ;
- Les valeurs disponibles sont de 3.097.111,29 euros, en augmentation de 1.376.005,09 euros ;
- Les comptes de régularisation s'élèvent à 828.639,41 euros, en augmentation de 400.637,67 euros, représentant des charges à reporter relatives au gestionnaire de transport RTE pour un montant de 37.046,17 euros, à l'assurance hospitalisation du personnel à concurrence de 54.720,95 euros ainsi qu'un montant de 736.872,29 euros relatif à la suspension de la facturation de la redevance « prosumer » décrétée par la Région Wallonne durant la période du 01/01/2020 au 30/09/2020.

1.1.2. PASSIF

Les capitaux propres de l'AIESH sont de 41.351.306,23 euros, en augmentation de 1.625.238,37 euros :

- les plus-values ont diminué de 239.005,05 euros suite principalement au transfert aux réserves du montant des plus-values RAB amorties ;
- les réserves ont augmenté de 1.114.243,42 euros :
 - .. L'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2021 se verra proposer de l'affectation du résultat 2020 en inscrivant 879.451,32 euros en réserve pour le financement des investissements du GRD ;
 - .. les plus-values RAB amorties ont été transférées aux réserves pour 234.792,10 euros ;

Aucune provision n'est inscrite au bilan 2020.

Les dettes sont de 20.609.745,31 euros, en diminution de 129.461,54 euros :

- les dettes à plus d'un an sont de 11.783.267,12 euros, en augmentation de 1.219.400,03 euros résultant de la soustraction des tranches d'emprunts échues en 2020 et d'un nouvel emprunt pour un montant de 2.200.000,00 euros ;
 - les dettes échéant dans l'année sont de 980.599,97 euros, en augmentation de 110.000,00 euros ;
 - les dettes envers les fournisseurs sont de 4.077.945,55 euros, en diminution de 121.738,42 euros ;
 - les dettes salariales, fiscales et sociales sont de 814.107,57 euros, en diminution de 32.386,25 euros ;
 - les acomptes reçus pour des travaux à réaliser s'élèvent à 63.549,92 euros, en forte diminution de 2.167.260,10 euros induite par la clôture de deux chantiers importants : les travaux réalisés à la sous-station de Solre-Saint-Géry et le raccordement du parc éolien de Grandrieu à cette même sous-station.
 - les autres dettes sont de 1.335.698,25 euros, constituées de dettes diverses pour 98.522,73 euros et de dividendes à payer pour un montant de 1.237.175,52 euros dont 526.933,68 ont été payés depuis le 31/12/2020. Le solde à ce jour s'élève à 710.241,84 euros.
 - les comptes de régularisations sont de 1.554.576,93 euros, en augmentation de 156.280,55 euros. Ils reprennent notamment :
 - .. des intérêts sur emprunts échéant en 2020 pour 20.064,56 euros ;
 - .. une charge relative à des frais de réglage facturés par RTE pour un montant de 38.642,79 euros ;
 - .. le gridfee excédentaire facturé en 2020 pour un montant de 324.010,00 euros ;
 - .. les produits perçus ou à percevoir pour la concession du réseau de télédistribution qui doivent être reportés sur la période de concession et ne sont pas encore portés au compte de résultat : 1.085.905,29 euros.
 - .. les charges à imputer du GRD (passif régulateur de distribution et de transport résultant des exercices précédents) pour un montant de 85.954,29 euros.
- a) le bonus/malus approuvé par la CREG pour 2008, soit 63.862,78 euros
(*créance tarifaire*)
- b) le solde à reporter approuvé par la CREG pour 2009, soit 1.061.262,55 euros (*créance tarifaire*)
- c) le solde à reporter calculé par l'AIESH pour 2010 à -197.390,35 euros n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'un régulateur (*dette tarifaire*)
- d) le solde à reporter calculé par l'AIESH pour 2011 à 672.611,45 euros n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'un régulateur (*créance tarifaire*)
- e) le solde à reporter calculé par l'AIESH pour 2012 à 144.134,00 euros n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'un régulateur (*créance tarifaire*)
- f) le solde à reporter calculé par l'AIESH pour 2013 à -175.073,24 euros n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'un régulateur (*dette tarifaire*)
- g) le solde à reporter calculé par l'AIESH pour 2014 à -596.899,29 euros n'a fait l'objet d'aucune vérification, ni décision par la CWaPE, devenue compétente suite à la régionalisation du contrôle des prix de l'énergie (*dette tarifaire*)
- h) le solde à reporter calculé par l'AIESH pour 2015 à -24.473,56 euros avant vérification par la CWaPE (*dette tarifaire*)
- i) en 2015 en application de la méthodologie tarifaire 2015-2016, un acompte de 10% du solde cumulé au 31.12.2013, soit -156.940,72 euros a été porté en compte du marché et déduit du solde à récupérer.
- j) la modification, par décision de la CWaPE du 09/11/2017 (CD-17k09-CWaPE-0116), du solde à reporter calculé pour 2015 (mentionné au point h) fixé désormais au montant de -143.241,08 euros (*dette tarifaire*) en lieu et

place des -24.473,56 euros, soit une comptabilisation complémentaire de -118.767,52 euros.

- k) en 2016 en application de la méthodologie tarifaire 2015-2016, un deuxième acompte de 10% du solde cumulé au 31.12.2013, soit **-156.940,72 euros** a été porté en compte du marché et déduit du solde à récupérer.
- l) le solde à reporter calculé pour 2016 évalué initialement à -216.144,37 euros, a été modifié par décision de la CWaPE du 09/11/2017 (CD-17k09-CWaPE-0117) pour être fixé à **-66.465,22 euros** (*dette tarifaire*), soit une comptabilisation complémentaire de +149.679,15 euros.
- m) en 2017 en application de la méthodologie tarifaire 2017, un acompte de 20% du solde cumulé au 31.12.2014, soit **-194.501,58 euros** a été porté en compte du marché et déduit du solde à récupérer.
- n) le solde à reporter calculé pour 2017 évalué initialement à -175.974,58 euros (*dette tarifaire*), a été modifié par décision de la CWaPE du 25/10/2018 (CD-18j25-CWaPE-0231) pour être fixé à **-182.119,77 euros**.
- o) en 2018 en application de la méthodologie tarifaire 2018, un acompte de 20% du solde cumulé au 31.12.2014, soit **-194.501,58 euros** a été porté en compte du marché et déduit du solde à récupérer.
- p) le solde à reporter calculé pour 2018 évalué initialement (cotisation fédérale comprise) à -2.180,16 euros (*dette tarifaire*), a été modifié par décision de la CWaPE du 04/12/2019 (CD-19I04-CWaPE-0373) pour être fixé à **111.616,12 euros** (hors cotisation fédérale). La dette tarifaire 2018 globale (distribution + cotisation fédérale) est ainsi devenue une créance tarifaire de **distribution** car le solde de la cotisation fédérale (*dette tarifaire*), fait désormais l'objet d'une certification séparée supervisée par la CREG, et doit être exclue de l'analyse de la Cwape.
Hors cotisation fédérale, le solde de **distribution** de 2018 s'élevait à 111.616,12 euros, soit l'addition de -2.180,16 euros et de +158.018,65 (cotisation fédérale) euros soit un montant de 155.838,49 euros sous déduction de 44.222,37 euros de coûts rejetés par la Cwape.
- q) en 2019 en application de la méthodologie tarifaire 2019-2023, un acompte de 25% des soldes résiduels de 2008 à 2016, soit **-14.978,98 euros** a été porté en compte du marché et déduit du solde à récupérer.
- r) le solde GRD à reporter calculé pour 2019 évalué initialement à 322.690,21 euros (*créance tarifaire*), a été modifié par décision de la CWaPE du 17/12/2020 (CD-18j25-CWaPE-0231) pour être fixé à **84.414,37 euros** (*créance tarifaire*).
- s) en 2020 en application de la méthodologie tarifaire 2019-2023, un acompte de 25% des soldes résiduels de 2008 à 2016, soit **-14.978,98 euros** a été porté en compte du marché et déduit du solde à récupérer.
- t) le solde régulateur GRT à reporter calculé pour 2019 a fait l'objet d'une décision de la CWaPE du 19/02/2021 (CD-21b17-CWaPE-0487) pour être fixé à **-18.825,11 euros** (*dette tarifaire*).
- u) le solde GRT d'uniformisation à reporter calculé pour 2019 a fait l'objet d'une décision de la CWaPE du 19/02/2021 (CD-21b17-CWaPE-0487) pour être fixé à **-61.717,00 euros** dont une partie de **34.389,59 euros** à déjà introduite dans le solde GRD 2019, laissant un solde de **-27.327,41 euros** (*dette tarifaire*).
- v) le solde régulateur GRT à reporter calculé pour 2020 n'a pas encore fait l'objet d'une décision de la CWaPE, il est estimé par l'organisme administratif de la péréquation à **-83.670,48 euros** (*dette tarifaire*).

Il est à noter que le solde régulateur GRD 2020 n'a pas été intégré dans la clôture de ces comptes. Il sera calculé au terme des travaux Ex-Post de l'exercice 2020 qui doivent être déposés auprès du régulateur régional au 30/06/2021. La dette d'uniformisation 2020 pour le GRT n'est pas intégrée à l'exercice 2020.

1.2. Les comptes de résultats.

1.2.1. CHARGES

Les charges d'exploitation sont de 21,6 millions d'euros, en augmentation de 4,3% par rapport à 2019 et comprennent notamment :

- Les achats d'énergie destinée à la compensation des pertes, aux fournitures aux clients protégés et à l'éclairage public sont de 1.075.683,13 euros ;
- Les coûts du transport sont de 2.014.694,45 euros, soit 1.796.068,87 euros pour les GRT, 17.059,61 euros pour les échanges avec le GRD voisin et 201.565,97 euros pour le GRD à lui-même (clients OSP) ;
- Le coût des achats de marchandises est de 927.978,98 euros, en diminution de 7,32% ;
- Le coût des certificats verts s'élève à 23.891,82 euros en augmentation de 11,7% en raison de l'augmentation du nombre de clients protégés ;
- Le coût de la sous-traitance est de 2.060.589,08 euros, en diminution de 22,57% en raison de la diminution de notre production immobilisée induite par la diminution du nombre de chantiers réalisés en raison de la pandémie ;
- Le coût des cotisations fédérales et des surcharges OSP facturées par Elia en vue d'être refacturées aux utilisateurs du réseau est inscrit dans le coût des approvisionnements pour un montant de 4.484.460,79 euros, en augmentation de 7,72%. Pour rappel, l'importante production d'énergie émanant de nos parcs éoliens de Baileux, Barbençon et Grandrieu n'influence plus à la baisse nos coûts car nous avons l'obligation depuis le 01/03/2018 pour la cotisation fédérale et le 01/03/2019 pour les surcharges, de refacturer des tarifs fédéraux pour la cotisation fédérale et régionaux pour les surcharges. Ceux-ci sont beaucoup plus élevés que ceux que l'AIESH pouvait avantageusement proposer à ses utilisateurs et a fait l'objet d'un recours en justice qui a rejeté les arguments de l'intercommunale.
- Les services et biens divers sont de 3.137.282,54 euros, en augmentation importante de 32,74% en raison de la prise en charge des coûts liés au projet Atrias.
- Les frais de personnel sont de 4.358.894,04 euros, en légère augmentation de 0,32% ;
- Les charges d'amortissement sont de 2.550.905,87 euros, en augmentation de 4,76% ; ce montant inclut la prise en charge de 234.792,10 euros au titre d'amortissement de la plus-value RAB autorisé par la méthodologie tarifaire 2019-2023.
- Des réductions de valeurs sur stocks pour un montant de 74.188,20 euros, sur créances commerciales de 51.194,18 euros, sur travaux en cours pour une somme de 3.395,48 euros et sur les frais d'acquisition d'un terrain pour une valeur de 1.379,86 euros ;
- Les autres charges d'exploitation sont de 28.744,03 euros en augmentation de 16.194,16 euros ;
- Les charges financières des emprunts souscrits sont de 258.768,88 euros, en diminution de 19,06% ;

- Des charges financières et d'exploitation non récurrentes ont été actées pour 677.769,98 euros :
 - .. Amortissement des installations du GRD désaffectées : 29.254,11 euros
 - .. Cotisation de responsabilisation pension : 236.115,80 euros
 - .. Acompte sur les soldes réglementaires des exercices antérieurs : 14.979,35 euros
 - .. Reprise : euros
 - .. Réduction de valeur sur les participations ZEMO : 30.300,00 euros
 - .. Charges diverses exercice antérieur : -978,12 euros
 - .. Report excédent GRD (application décision Cwape) : 238.275,84 euros
 - .. Report excédent GRT (application décision Cwape pour solde et uniformisation 2019 et estimation de la réconciliation 2020) : 129.823,00 euros
- Suite à la soumission de l'AIESH à l'impôt des sociétés (depuis le 01.01.2015), la charge fiscale a été estimée à 895.854,32 euros, couvertes par des versements anticipés.

1.2.2. PRODUITS

Les produits d'exploitation passent de 22,67 à 20,82 millions d'euros en recul de 8,14% :

- Le chiffre d'affaires de l'AIESH est de 15.385.992,19 euros, en diminution de 1.305.309,56 euros :
 - Les prestations du GRD sont de 15.059.244,02 euros en diminution de 7,91% ;
 - Les ventes en télédistribution sont de 159.124,75 euros. Elles concernent des prestations diverses pour TELENET srl ;
 - Le chiffre d'affaires de l'activité EP de l'AIESH s'élève à 167.623,42 euros.
- La variation des travaux en cours est positive de 75.814,00 euros ;
- La production immobilisée est de 3.840.401,75 euros, en diminution de 21,16% ;

Les autres produits d'exploitation sont de 1.326.367,84 euros, en augmentation de 686.405,24 euros en raison essentiellement de l'enregistrement d'un montant correspondant au remboursement attendu de la Région Wallonne pour couvrir la suspension de la facturation de la redevance « prosumer » imposée durant la période du 01/01/2020 au 30/09/2020.

- Les produits financiers récurrents sont de 253.249,77 euros, en augmentation de 94.234,40 euros.
- Un important produit financier non récurrent a été comptabilisé pour un montant de 4.002.212,95 euros correspondant à la plus-value réalisée lors de la cession des participations Socofe finalisée en décembre 2020.

1.2.3. Perte d'exploitation

Nous attirons l'attention du lecteur sur la perte d'exploitation de 730.846,36 euros enregistrée cette année par l'intercommunale.

La conjonction de facteurs différents a conduit à cette perte d'exploitation en 2020.

- La baisse du chiffre d'affaires en recul de 7,82% (cf 1.2.2).
- La diminution de notre production d'immobilisée qui chute de 21,16% (cf 1.2.2)
- La hausse importante des coûts informatiques due à la prise en charge des prestations relatives au projet ATRIAS.

1.3. Evolution du résultat et des dividendes payés aux communes associées.

L'AIESH a réalisé en 2020 un résultat avant impôt de 3.235.547,48 euros desquels il faut déduire une charge fiscale ISOC estimée à 895.854,32 euros.

Le résultat après impôts réalisé par l'AIESH en 2020 s'élève dès lors à 2.339.693,16 euros. Comparé au résultat de l'exercice 2019 de 1.133.928,14 euros, le résultat de 2020 est en croissance de 106,34%. La principale raison de cette importante augmentation s'explique par la plus-value financière réalisée lors de la vente des participations Socofe en décembre 2020.

L'affectation du résultat proposé au point 6 ci-dessous conduit au versement final de dividendes s'élevant à 710.241,84 euros en progression de 34,79% par rapport à 2019.

2. Evénements survenus après la clôture de l'exercice

La déclaration de créance établie le 16/11/2020 à la Région Wallonne au montant de 736.872,29€ htva pour la prise en charge du tarif prosumer non facturé au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020 a été entièrement payée le 20 avril 2021.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Nous renvoyons le lecteur vers le point 8 relatif aux risques et incertitudes.

4. Activités en matière de recherche et développement

Néant.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

6. Affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice après impôts de l'AIESH est de 2.339.693,16 euros en 2020 contre 1.133.928,14 euros en 2019.

En application des dispositions statutaires, il sera proposé à l'Assemblée Générale :

- d'affecter 879.451,32 euros à la réserve pour investissements du GRD, de manière à préserver sur le long terme la capacité d'emprunt de l'AIESH et de participer au financement des investissements 2021;
- de reporter une partie du bénéfice pour un montant de 750.000,00€
- d'attribuer 156.988,90 euros au titre de dividende privilégié en rémunération des parts « B1 » et « B2 » ;
- d'attribuer, au prorata des kWh BT livrés, un dividende d'exploitation de 809.340,23 euros (en augmentation de 37,74% par rapport à 2019) réduit de 256.087,29 euros pour neutraliser la perte réalisée par le secteur EP.

Pour l'activité de télédistribution, en application des dispositions statutaires, en raison de la faiblesse de la trésorerie propre à l'activité, il sera proposé à l'Assemblée Générale de ne distribuer aucun dividende, étant entendu que le dividende privilégié en rémunération des parts "C1" ne pourra non plus être attribué.

7. Comité d'audit

Un comité d'audit a été organisé le 22/04/2021 en présence des membres désignés par le Conseil d'Administration du 04/07/2019, à savoir Mme Daubercies et Mr Thiry, qui s'était assuré à l'époque de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit des administrateurs désignés.

8. Risques et incertitudes

Au-delà du risque inhérent au développement de toute activité économique, les principaux risques et incertitudes tiennent pour l'activité GRD à l'évolution du cadre législatif et l'interprétation qu'en fait le régulateur dans l'exercice de ses missions de contrôle. Pour l'activité de télédistribution, les risques se trouvent dans la capacité du concessionnaire de l'activité à honorer ses engagements jusqu'à leur terme. Néanmoins, depuis la reprise de la concession par Telenet (juin 2017), une amélioration dans le respect des échéances de paiement de nos factures est à souligner.

Nous rappelons brièvement l'interdiction de principe pour un GRD de réaliser des activités ne relevant pas de sa mission de service public. Ces adaptations concernent principalement l'activité de télédistribution.

ATRIAS

L'avenir est toujours incertain à propos de la banque de données centralisée du secteur énergétique belge baptisée : ATRIAS. Son démarrage initialement prévu pour 2016 est toujours « officiellement » maintenu à septembre 2021.

Les procès-verbaux émanant des différents comités de travail (Proco et Harmonia) nous inspirent du scepticisme quant au démarrage de l'intégralité de la plate-forme. L'accumulation de retard dans les phases de vérification, les résultats négatifs de certains tests qui impliquent des modifications dans la programmation suivi de la nécessité de re-tester les parties modifiées, nous amènent à penser que certains modules de l'application ne seront pas fonctionnels en septembre 2021 (*exemple : settlement*). On peut dès lors s'attendre à devoir continuer à investir dans ce projet en 2022.

Méthodologie tarifaire 2019/2023

La nouvelle méthodologie entrée en vigueur depuis le 01/01/2019 ne sépare plus les coûts en uniquement deux catégories distinctes (gérables vs non gérables) mais désormais en trois groupes : contrôlables, partiellement contrôlables et non contrôlables.

Au-delà d'un changement de vocabulaire, cette nouvelle classification engendre un accroissement des coûts pris en charge par le résultat et non plus couverts par le tarif.

De plus, cette méthodologie a (quasi) neutralisé le mécanisme d'indexation des coûts contrôlables pour les années de 2020 à 2023 en autorisant une évolution limitée de ceux-ci à seulement 0,075 % chaque année.

Dans ces conditions, chaque indexation salariale engendre mécaniquement un accroissement du déficit des coûts contrôlables et donc une perte à charge de l'AIESH.

Tarif prosumer

Pour rappel, ce tarif prosumer vise à faire contribuer aux frais de réseau les ménages équipés de panneaux photovoltaïques. Ce tarif, qui n'est pas une taxe, a commencé à être facturé le 1er octobre 2020.

L'AGW du 01/10/2020 oblige les gestionnaires de réseaux à organiser les remboursements des prosumers du montant de cette redevance facturée par les fournisseurs d'énergie à ses clients.

En 2020 et 2021, les remboursements concernent 100% de la redevance et pour 2022 et 2023 ce taux a été fixé à 54,27%. Simultanément les GRD sont invités à transmettre à la Région Wallonne des déclarations de créances trimestrielles en vue d'obtenir le remboursement des montants versés aux prosumers. Des mécanismes administratifs lourds et complexes ont dû être déployés pour satisfaire à cette obligation.

La reprise de la partie du réseau de Couvin gérée par ORES

Cette reprise toujours en cours représente un challenge pour l'AIESH, tant sur le plan du bouclage des négociations du dossier qui devront impérativement aboutir à un accord financièrement raisonnable que sur le plan purement opérationnel (technique et administratif).

Renouvellement des mandats de GRD

À la suite de la publication au Moniteur belge, le 16 février 2021, de l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz en Région wallonne, la procédure de renouvellement des mandats des GRD a été lancée et devrait aboutir en 2022.

Dans le cadre de cette procédure, il est prévu que les candidats GRD qui auront été sélectionnés par les communes devront adresser leur candidature en deux exemplaires au siège de la CWaPE, qui transmettra celle-ci ainsi que son avis motivé au Gouvernement wallon.

8.1. GRD : les soldes régulateurs et le solde des couts contrôlables

En application de la loi spéciale du 06.01.2014 relative à la sixième réforme de l'Etat, le décret wallon du 11.04.2014, modifiant le décret du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité, officialise le transfert des compétences tarifaires à la CWaPE.

Par ailleurs, l'article 72 du décret du 11.04.2014 introduit un article 66 dans le décret du 12.04.2001 par lequel la CWaPE se voit confier la mission de déterminer et affecter les soldes régulateurs antérieurs au transfert de la compétence tarifaire.

8.1.1. Les soldes réglementaires

Les soldes réglementaires sont constitués des écarts positifs ou négatifs entre la rémunération équitable accordée au GRD et le résultat comptable d'exploitation du GRD, corrigé des écarts entre le budget et la réalité des coûts non contrôlables.

En application de l'AR du 02.09.2008, La CREG devait approuver annuellement les soldes réglementaires du GRD, tandis que l'article 16 du même arrêté stipule que, à l'issue de la troisième année de la période réglementaire, le Conseil des Ministres, sur proposition de la CREG, doit décider de l'affectation des soldes des quatre années antérieures en vue de leur prise en charge par les tarifs de la période réglementaire suivante.

Suite à divers recours quant à la légalité de l'AR du 02.09.2008, mais aussi en raison de la régionalisation de la compétence tarifaire, le processus a été interrompu.

Les travaux de vérification et d'approbation des soldes 2010 à 2014 ainsi que l'affectation des soldes 2008 à 2014 en vue de leur prise en charge n'ont pas encore été réalisés par la CWaPE.

Toujours dans l'attente de cet exercice de vérification, le régulateur avait autorisé les GRD à intégrer dans leurs budgets 2015-2016 deux acomptes sur les soldes réglementaires à récupérer représentant chacun 10% du solde cumulé au 31.12.2013. Dans les budgets 2017 et 2018, le régulateur régional a également autorisé les gestionnaires de réseau à intégrer un troisième et quatrième acompte de 20% du solde cumulé au 31.12.2014.

Pour les exercices 2019 et 2020 (budgets 2019-2023), la Cwape a permis la récupération de 25% des soldes 2008-2016 résiduels.

Les soldes réglementaires de 2017 (dette tarifaire de 182.119,77 euros), de 2018 (créance tarifaire de 111.616,12 euros) et de 2019 (créance tarifaire de 84.414,47 euros) ont fait l'objet d'une affectation aux tarifs de 2021.

La CWaPE précise cependant que l'imputation de ces acomptes ne constitue pas, et ne peut être interprétée comme une acceptation explicite ou implicite des soldes réglementaires des années antérieures. A l'issue de l'exercice 2020, la situation du passif réglementaire de l'AIESH s'établit de la façon suivante :

Année	statut	solde rapporté	acomptes	solde restant
2008	Décision CREG 15.10.2009	63.862,78	-51.090,22	12.772,56
2009	Décision CREG 23.12.2010	1.061.262,55	-849.010,04	212.252,51
2010	Vérifié par la CREG. Pas de décision officielle	-197.390,35	157.912,28	-39.478,07
2011	Vérifié par la CREG. Pas de décision officielle	672.611,45	-538.089,16	134.522,29
2012	Calculé par AIESH	144.134,00	-115.307,20	28.826,80
2013	Calculé par AIESH	-175.073,24	140.058,59	-35.014,65
2014	Calculé par AIESH	-596.899,29	417.829,50	-179.069,79
2015	Cwape 09.11.2017 CD-17k09-0116	-143.241,08	71.620,50	-71.620,58
2016	Cwape 09.11.2017 CD-17k09-0117	-66.465,22	33.232,61	-33.232,61
2017	Cwape 25.10.2018 CD-18j25-0231	-182.119,77		-182.119,77
2018	Cwape 04.12.2019 CD-19I04-0373	111.616,12		111.616,12
2019	Cwape 17.12.2020 CD-20I17-0464	84.414,37		84.414,37
2019	Cwape 17.02.2021 CD-20b17-0487 - GRT solde réglementaire 2019	-18.825,11		-18.825,11
2019	Cwape 17.02.2021 CD-20b17-0487 - GRT solde uniformisation 2019	-61.717,00	34.389,59	-27.327,41
2020	Calculé org. administratif péréquation - GRT solde réglementaire 2020	-83.670,48		-83.670,48
	Total bilan 2020	612.499,73	-698.453,55	-85.953,64

8.1.2. Evolution des soldes des coûts contrôlables et partiellement contrôlables

Les coûts contrôlables et partiellement contrôlables sont constitués des achats de marchandises, des biens et services et des frais de personnel affectés au fonctionnement du GRD et à l'entretien du réseau.

Le solde de ces coûts est l'écart entre le budget accordé par le régulateur (actuellement la CWaPE) et les coûts réels de l'exercice. Un écart positif (budget supérieur aux coûts réels) constitue un bénéfice pour le GRD (= boni), tandis qu'un écart négatif (budget inférieur aux coûts réels) constitue une perte pour le GRD (= mali).

Les travaux relatifs au rapport ex-post 2020 sont en cours de réalisation. Le dossier devrait être déposé le 30/06/2021 auprès de la Cwape. Ce n'est qu'au terme de la procédure de validation de ce dossier par le régulateur que le solde réglementaire GRD 2020 sera définitivement fixé.

8.2. Situation de la télédistribution.

Faisant suite à la concession de l'activité de télédistribution initialement à la société CODITEL Brabant srl aujourd'hui TELENET srl, comme nous l'indiquions déjà en 2012, une incertitude subsiste dans la capacité de la société concessionnaire à honorer ses redevances jusqu'au 31/10/2042.

La valorisation de la créance long terme de 1.303.380,26 euros inscrite à l'actif du bilan dépend de cette capacité. Cependant suite à la reprise de Coditel srl par Telenet srl depuis le 13/06/2017, une amélioration a été constatée quant au respect des dates des échéances de nos factures.

9. Utilisation des instruments financiers

L'AIESH a garanti le taux de deux emprunts par des swaps de taux d'intérêt se clôturant respectivement le 31.12.2025 et le 31.12.2034.

Pour le reste, l'AIESH n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité.

10. Approbation des comptes annuels, décharge aux Administrateurs et au Commissaire

Nous prions l'Assemblée Générale des Coopérateurs d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020.

En accord avec les dispositions légales, nous prions l'Assemblée Générale des Coopérateurs d'accorder décharge aux Administrateurs et au Commissaire de la société pour leurs mandats effectuées durant l'exercice 2020.